

il s'agissait d'un régime d'assurance-chômage comme celui que le Gouvernement a établi dans notre pays il y a quelques années.

J'affirme donc que nous n'avons aucunement raison de dire que ces gens n'étaient pas des citoyens acceptables bien que la situation au pays fût peu satisfaisante pour eux à cette époque. Le Gouvernement actuel, et peut-être aussi notre propre gouvernement conservateur d'alors, étaient à blâmer. Un couple qui avait un enfant de six ans touchait, outre son approvisionnement de lait, la somme de 81c. par semaine pour la subsistance du sixième enfant. Ces gens avaient donc lieu d'être mécontents des conditions d'existence au Canada et ils avaient raison de demander à être expulsés.

Je ne puis vraiment pas comprendre comment certaines gens venus de Grande-Bretagne puissent s'opposer à l'amendement. Force m'est de supposer que, dans toutes les classes, il se rencontre des gens qui jugent sévèrement les leurs et prennent une attitude contraire lorsqu'ils oublient leurs traditions. Toutefois, nous qui nous vantons d'être des Canadiens de la troisième ou de la quatrième génération, croyons que ces gens sont estimables et nous voulons qu'ils soient traités équitablement. Si nous avions agi ainsi, nous en aurions fait de bons citoyens. Je suis d'accord avec l'honorable député qui a déclaré que nous pourrions sans aucun risque accorder la citoyenneté aux Britanniques, à l'expiration d'un an.

L'hon. M. GLEN: L'honorable préopinant a presque laissé entendre que j'avais certains préjugés à l'endroit des Britanniques qui viennent s'établir ici. Je n'en ai aucun, comme lui-même et le comité ont pu s'en rendre compte. Nous accueillerons volontiers ces immigrants. Mais je suppose que tous les immigrants qui entreront au Canada se trouveront dans une situation identique à celle où je me trouvais moi-même. J'étais soumis aux lois du pays et si j'avais été jugé indésirable on aurait pu me renvoyer en Ecosse. En d'autres termes, la loi de l'immigration s'appliquera aux particuliers et non à leur origine ethnique et ceux qui satisferont aux conditions requises seront les bienvenus. J'espère que l'honorable député ne tentera pas de donner l'impression que je m'oppose à l'immigration britannique car nous avons reçu de nombreuses demandes et, pour ma part, je serais heureux de voir ces gens venir s'établir ici.

M. HANSELL: Je ne crois pas que l'attitude du ministre diffère sensiblement de la mienne sur ce point. Nous sommes tous deux d'origine britannique. Je lui demanderais néanmoins de consigner au compte rendu le nombre des sujets britanniques qui ont été expulsés après l'avoir eux-mêmes

demandé. Le ministère ne possède peut-être pas ces chiffres, mais je suis sûr que le comité serait heureux de les obtenir.

L'hon. M. GLEN: J'ignore si l'on possède ce renseignement. Je m'informerai et si possible, je fournirai volontiers ces chiffres.

M. BENTLEY: Je regrette de retarder les délibérations du comité, mais il est un ou deux points sur lesquels je désire me renseigner. J'accepterais l'amendement s'il ne s'appliquait, ou s'il était possible qu'il ne s'appliquât, qu'aux seules personnes qu'ont en vue ceux qui l'approuvent, c'est-à-dire aux immigrants venant des Iles britanniques. Mais l'amendement est ainsi conçu:

Que l'article 10 (1) c) soit modifié par l'addition des mots suivants après le mot "guerre" à la ligne 5:

"ou est sujet britannique au sens de l'article 28."

Or l'article 28 dit:

Quiconque a acquis le statut de sujet britannique par le fait de la naissance ou de la naturalisation, sous le régime des lois de quelque pays de la Communauté des nations britanniques autre que le Canada, auxquelles il était assujéti lors de sa naissance ou de sa naturalisation, est reconnu au Canada sujet britannique.

Je ne suis pas sûr que les habitants de la Guyanne britannique aient le même esprit ou soient aussi pénétrés des principes démocratiques que nous, Canadiens. En lisant l'histoire contemporaine, on peut se demander si les Boers, la population nègre de l'Afrique du Sud et certaines gens de ces régions qui ont émigré de Grande-Bretagne ont la même conception que nous de la démocratie. Je ne sais trop si l'on peut dire des naturels de l'Australie qu'ils sont des sujets britanniques. Je ne saurais dire dans quelle mesure les nombreuses générations de fonctionnaires venus autrefois de Grande-Bretagne, et leurs descendants dont le sang a pu se mêler à celui des sujets britanniques de l'Inde, voient exactement du même oeil que nous l'évolution des institutions démocratiques. Mes remarques ne visent pas à rabaisser les mérites qu'ils peuvent avoir.

On a prétendu qu'en admettant ces gens au pays sous l'empire de cet amendement, nous admettrions des personnes dont les idées seraient les mêmes que les nôtres à l'égard de la démocratie. L'argument ne tient pas debout, à mon sens, si nous tenons compte de ceux qui sont définis à l'article 28. A moins qu'on ne me rassure à ce sujet, je devrai me prononcer contre l'amendement.

Il est un autre point que je désire relever, et je prie les honorables vis-à-vis de prendre mes remarques avec les sentiments mêmes que je m'efforce d'entretenir à leur égard. Je suis né au Canada et plusieurs générations de mes ancêtres sont nées au pays. Mon sang